

ARRETE DU MAIRE N°SG/167/2026
Cet arrêté annule et remplace le SG/36/2001

OBJET : Interdiction de circulation des engins de déplacement personnels motorisés et non motorisés au droit de la coursive du Centre commercial SUPER U et les commerces adjacents.

Le Maire de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211 - 1, L2212-1 et L2212-2 ;
Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-5 et R623-2 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1421-4, L1422-1, R1336-6 à R1336-10 ;
Vu la Loi n°92-144 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;
Vu le Décret n°95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté un développement très important et l'usage croissant des engins de déplacement personnels motorisés (E.D.P.M.), vélos et vélos électriques sur l'ensemble de la commune ;
CONSIDERANT que ces engins motorisés et non motorisés engendrent des risques pour la sécurité des piétons et peuvent constituer une gêne en termes de nuisances sonores ;
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la protection des personnes et notamment celles qui se rendent dans les commerces ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires et adaptées au maintien de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des trottinettes motorisées et non motorisées, des vélos électriques et mécaniques, trottinettes motorisées et non motorisées, patinettes, skateboards, rollers, patins à roulettes et de tous engins assimilés est interdite dans les coursives donnant sur les boutiques et le centre commercial de SUPER U.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera installée par les services compétents.

ARTICLE 3 : La violation de l'interdiction édictée par le présent arrêté sera constatée par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du centre de secours
- Monsieur le Chef des Transports

Cestas, le 12 mai 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

